DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE
Service Environnement et aménagement foncier

ARRÊTÉ

portant report de l'ouverture de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier des communes de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.121-14, R.121-20-1 et R.121-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L3221-1 ;

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse en date du 21 octobre 2019 comportant notamment le mode d'aménagement foncier, le périmètre, les prescriptions particulières que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ainsi que la liste des travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la décision du 6 novembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier des communes de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020, modifié par les arrêtés des 15 et 16 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée nationale ;

Considérant le caractère pathogène et dangereux du virus covid-19 ;

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficace pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstances avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ; qu'il est demandé de veiller au respect de ces règles ;

Considérant que le déplacement des personnes est réservé aux cas de nécessité ;

Considérant que la stricte observation de ces consignes de prévention rend impossible la tenue de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier des communes de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse

ARRÊTE

Article 1 : Report de l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes et prévue du mercredi 25 mars jusqu'au lundi 27 avril 2020 **est reportée à une date ultérieure.**

Article 2 : La mise en place de l'enquête publique sus-mentionnée fera l'objet d'un nouvel arrêté départemental.

Article 3 : Une information sur le report de l'enquête publique sera portée à l'adresse suivante :
www.deux-sevres.fr/enquete-fayeabbesse2020

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le maire de BRESSUIRE, le Maire délégué de la commune de NOIRTERRE, le Maire de FAYE-L'ABBESSE et le Maire de GEAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune de Bressuire, Geay, Faye-l'Abbesse et à la mairie annexe de Noirterre pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Article 9 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 18 mars 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental